



## D É C I S I O N

**Portant renouvellement du contrat de support, maintenance et prestations complémentaires  
du progiciel OPERIO de gestion des financements en mode Intranet de la CC ACVI**

**CC ACVI / MGDIS**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de support, maintenance et prestations complémentaires pour le progiciel OPERIO de gestion des financements en mode intranet de la CC ACVI,

Considérant les termes du contrat de renouvellement de support, maintenance et prestations complémentaires du progiciel OPERIO de gestion des financements en mode intranet tels que proposés par la Société MGDIS sise Parc d'Innovation Bretagne-Sud – Allée Nicolas-Leblanc – VANNES (56000), SIRET 328 161 245 00027 et représentée par Monsieur Franck MOSSER, son Président,

Considérant que le renouvellement du contrat est conclu pour une période initiale allant du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, reconduit tacitement par année entière dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le renouvellement du contrat de support, maintenance et prestations complémentaires du progiciel OPERIO de gestion des financements en mode intranet avec la Société MGDIS sise Parc d'Innovation Bretagne-Sud – Allée Nicolas-Leblanc – VANNES (56000), SIRET 328 161 245 00027,

**ARTICLE 2 :** D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle forfaitaire de 712.00-€ HT (sept cent douze euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que le renouvellement de ce contrat est conclu pour une période initiale allant du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, reconduit tacitement par année entière dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,

**ARTICLE 4** : DE PRECISER que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle selon les conditions financières mentionnées à l'article 6.3 du présent contrat,

**ARTICLE 5** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/12/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation  
le Directeur général des Services  
Henri ESTEVE

